



Inter-réseaux
Développement rural

**Une organisation interprofessionnelle du café cacao au Cameroun,
pour quels services et au bénéfice de qui ?**

Septembre 2008

Avertissement et remerciements

Ce document a été réalisé avec l'assistance financière du CTA. Les opinions qui y sont exprimées ne peuvent aucunement être considérées comme reflétant la position officielle du CTA.

Cette note a été rédigée par Inter-réseaux sur la base de documents et notes préexistants (mais n'engage qu'Inter-réseaux).

Sources :

- Libéralisation de la commercialisation d'un produit de base : conséquences et perspectives, le cas du cacao au Cameroun / A. Bernard, Conseiller technique au CICC. – 2003. – 16 p.
- Note de projet fonds de garantie : éléments de réflexion sur la problématique des filières cacao/cafés, octobre 2001. – 7 p.
- Note de réflexion et de propositions les filières cacao - cafés du Cameroun et l'aide française au CICC : bilan et perspectives / Alain Bernard, Conseiller Technique au CICC, septembre 2002. – 8 p.
- Structure du transit et du négoce importateur. - Bulletin C & C n° 17. – 2 p.
- Présentation synthétique de l'évolution de la filière cacao du Cameroun depuis 1990 / Alain Bernard, Conseiller Technique au CICC. - Sénégal Saint-Louis : Séminaire de Formation Politique agricole et négociations internationales, Mai 2000. – 6 p.

Table des matières

Avertissement et remerciements	2
Introduction.....	3
1- Evolutions récentes des filières caféières et cacaoyère au Cameroun.....	3
1.1- Jusqu'au début des années 90, des filières étatiques	3
1.2- Dans les années 90, libéralisation des filières et mise en place de l'ONCC et du CICC	4
2- Le CICC suite à la libéralisation	4
2.1- Missions.....	5
2.2- Organisation.....	5
2.3- Services rendus aux membres.....	6
2.4- Ressources financières	6
3. Stratégies d'acteurs des filières cacaoyère et caféières après la libéralisation et positionnement par rapport au CICC	7
3.1- Producteurs de cacao et de café et leurs organisations : une faible organisation en hausse malgré tout.....	7
3.2- Usiniers conditionneurs de cacao et cafés : profession en voie de désorganisation.....	8
3.3- Transformateurs industriels	8
3.4- Exportateurs : un comportement très lié aux grands groupes internationaux.....	9
3.5- Transitaires : une profession très concentrée	9
3.6- Importateurs : de la concentration à l'oligopsonne	10
3.7- Coxeurs : des acteurs importants de la filière, en irrégularité par rapport à l'interprofession.....	10
4. Les difficultés actuelles du CICC.....	10

Introduction

Jusqu'à la fin des années 80, les services publics ouest africains étaient très impliqués dans la gestion des filières d'exportation (coton, café, cacao, arachide, etc.). Ils intervenaient en déterminant (parfois de manière unilatérale) les modes de fonctionnement de ces filières : ils fixaient le prix d'achat aux producteurs, les conditions d'approvisionnement en intrants, les modes de commercialisation et les modalités d'exportation. Ils pouvaient même être opérateur central unique : ils détenaient un monopole d'achat aux producteurs, une exclusivité dans la transformation et/ou dans l'exportation, ou réglementaient la fourniture en intrants.

Les programmes d'ajustement structurel des années 80 ont conduit les États à se désengager des filières agricoles, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres bailleurs de fonds estimant en effet que la privatisation des filières serait plus efficace en matière de développement et de régulation des filières.

Les fonctions techniques d'approvisionnement, de commercialisation, etc., prises en charge par les sociétés d'État ont ainsi été transférées en grande partie au secteur privé et aux organisations professionnelles existantes, bien qu'émergentes et encore peu structurées.

Dans ce contexte de libéralisation et devant l'incapacité des organisations professionnelles à initier de véritables stratégies de régulation collectives des filières et des marchés, l'importance stratégique (en termes de sources de devises) de ces filières autrefois administrées a amené les pouvoirs publics à impulser la création des premières organisations interprofessionnelles (OIP) en Afrique de l'Ouest : en 1992, le Conseil national interprofessionnel de l'arachide (CNIA) au Sénégal et la même année, le Conseil interprofessionnel du cacao et du café (CICC) au Cameroun.¹

Cette note propose d'apporter un éclairage sur les stratégies d'acteurs au sein des filières caféières et cacaoyère du Cameroun et sur les rôles et les services que le CICC apporte à ces différents acteurs : planteurs et organisations de producteurs, coxeurs², usiniers acheteurs, transformateurs, exportateurs, transitaires et importateurs.

1- Evolutions récentes des filières caféières et cacaoyère au Cameroun

1.1- Jusqu'au début des années 90, des filières étatiques

Les filières cacaoyère et caféières (robusta et arabica) du Cameroun ont connu jusqu'en 1991 un étroit contrôle de l'État à travers l'Office national de commercialisation des produits de base (ONCPB), la Société de développement du cacao (Sodecao) et 7 grandes Unions de coopératives agricoles (UCA)³ « paraétatiques ».

A cette époque, l'ONCPB régenterait l'essentiel du dispositif commercial du cacao et du café : il jouait à la fois les rôles de caisse de stabilisation, de gestionnaire très rigide et directif de la commercialisation dans les zones d'achat, et d'exportateur unique.

Les producteurs de café et de cacao devaient impérativement livrer le produit au centre de collecte d'une coopérative départementale, elle-même subdivision d'une union de coopératives au niveau provincial, qui payait le produit au prix fixé par l'ONCPB selon un barème de qualité. Le produit était ensuite cédé à des « chargeurs » privés, titulaires de zones d'achat attribuées pour chaque campagne par l'ONCPB. Les paiements par les coopératives étaient assurés avec les crédits de campagne obtenus auprès des banques et la couverture de réescompte de la Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC). Les chargeurs acheminaient le produit, le conditionnaient pour l'exportation et assuraient les embarquements, en exécution des contrats de vente internationaux passés par le seul ONCPB avec les traders constitués des clients importateurs (Gerkens, Cargill, ADM...). Les chargeurs étaient rémunérés selon un barème complexe par l'ONCPB.

¹ Cf. Grain de sel n°44, p12-14

² Le terme de coxeur renvoie à tous les acteurs opérant en marge des dispositions légales et réglementaires. Ce sont en général des collecteurs et rabatteurs opérant directement auprès des producteurs « en brousse »

³ Une union par province : UCA Ouest, UCA Nord-Ouest, UCA Littoral, UCA Centre, UCA Sud-Ouest, UCA Sud, UCA Est.

La Sodecao assurait directement des appuis en amont et aval des filières : recherche/développement, production et distribution du matériel végétal, entretien des pistes cacaoyères et des infrastructures, magasins de stockage, crédit...

Les Unions de coopératives regroupaient l'ensemble des producteurs. Elles fournissaient de nombreux services : financement des opérations de collecte, fourniture des intrants, mise en marché des produits, collecte des statistiques, contrôle de la qualité des produits, collecte et vente des produits (monopole d'achat), actions sociales pour les membres, crédits sociaux et de production.

Ces unions de coopératives avaient le monopole d'achat de la production aux producteurs. Les prix aux producteurs étaient garantis par le système de commercialisation (stabilisation des prix). Les coopératives sont restées sous la tutelle de l'État jusqu'à la réforme des textes en 1992.

Ce système a prévalu tant que les cours mondiaux sont restés à la hausse, jusqu'en 1987/1988. A partir de 1988/1989 les cours ont commencé à chuter et l'ONCPB s'est trouvé dans l'incapacité de soutenir les prix à la production. Les bailleurs de fonds ont fait conjointement pression pour une libéralisation des filières.

1.2- Dans les années 90, libéralisation des filières et mise en place de l'ONCC et du CICC

Une première loi de libéralisation a été promulguée en 1991, supprimant l'ONCPB, créant deux organismes co-gestionnaires des filières, et leur confiant la gestion d'un système de stabilisation intra-annuelle : l'Office National du Cacao et du Café (ONCC), établissement public, et le Conseil interprofessionnel du cacao et du café (CICC), structure interprofessionnelle instituée en 1991 par ordonnance présidentielle et à statut d'association indépendante privée à partir de 1992.

C'est dans le contexte de la politique générale de libéralisation des années 90 qu'ont été votées des lois relatives aux sociétés coopératives, GIC et GIE (1992-93).

Parallèlement, la Sodecao s'est retirée progressivement des fonctions directes qu'elle exerçait en appui aux filières pour les transférer aux organisations de producteurs - OP (fonctions commerciales en amont et aval des filières, séchage, stockage, traitement, recherche/développement, vulgarisation/conseil technique) et aux mutuelles d'épargne et de crédit – MEC (fonction de crédit).

Les dysfonctionnements du nouveau dispositif au niveau des filières caféières et cacaoyère, de campagne en campagne, ont amené la prise de mesures partielles entre 1991 et 1995, pour finalement déboucher sur la loi de libéralisation totale de la commercialisation du cacao et du café en 1995, suivi de deux décrets d'application en 1997 (Cf. encart à la fin de la note).

Dès lors l'État est là en principe pour fixer les règles prévues dans la loi, et les rôles de l'ONCC et du CICC. Le rôle de l'ONCC est principalement de suivre les opérations de commercialisation, de réaliser des statistiques, de vérifier le respect de règles techniques, de superviser les opérations de contrôle de qualité à l'exportation, de représenter l'interprofession et d'informer sur les prix du marché international. Par rapport à l'ONPCB, l'ONCC n'intervient pas dans le financement des opérations de commercialisation et de production. Il n'assure pas de stabilisation des prix donc il n'y plus de garantie sur les prix. Enfin, il ne réalise pas de contrôle interne de la qualité, qui est désormais assuré par des sociétés privées agréées⁴. Toutefois, il assure un rôle de représentation des filières à l'international.

L'effondrement du système géré par l'ONCPB a laissé un grave contentieux tant auprès des banques⁵ qu'auprès des chargeurs.

2- Le CICC suite à la libéralisation

L'un des objectifs principaux de la libéralisation des filières était de « professionnaliser » les opérateurs des filières cacao et café. D'un côté les commerçants devaient s'organiser pour être en mesure de négocier eux mêmes des contrats avec les importateurs, de négocier des financements avec les banques et d'assurer la commercialisation des produits dans le strict respect des règles internationales. De l'autre, les producteurs devaient s'organiser pour assurer des négociations

⁴ 7 sociétés agréées de contrôle de la qualité sont en activité aujourd'hui : SGS, Uni controle commodity cameroon, Audit contrôle & expertise, Agro Cic, La griffe du Littoral, Hydrac et Certispec.

⁵ En 2000, 10 ans après, la liquidation de l'ONCPB n'est toujours pas close et le secteur bancaire se tenait le plus possible à l'écart du sous-secteur cacao et café.

efficaces avec les commerçants à travers des ventes groupées, pour contrôler la qualité de leurs produits et s'approvisionner en intrants sur appel d'offre.

Dans ce cadre, l'ONCC et le CICC ont pour mission de garantir l'environnement de cette « professionnalisation » des acteurs (financement des formations, voyages d'études, séminaires...). Depuis 1992, plusieurs bailleurs de fonds⁶ ont appuyé le CICC dans sa construction et sa structuration.

2.1- Missions

Les principales missions officielles du CICC sont de :

- donner son avis et faire des propositions sur les questions de développement, de commercialisation, taxation des opérations de commercialisation des cafés et du cacao ;
- apporter aux organisations professionnelles des 4 collèges concours et/ou services en vue d'accroître l'efficacité de l'ensemble de l'organisation professionnelle ;
- déterminer les critères d'exercice dans les professions de la commercialisation des cafés et du cacao et fournir une caution morale du bon déroulement des opérations ;
- veiller au respect des règles de déontologie professionnelle et interprofessionnelle et de sanctionner au manquement à ces règles ;
- veiller à l'application des règles qui assurent une concurrence saine et loyale entre les opérateurs membres des organisations professionnelles affiliées au CICC ;
- gérer et/ou produire l'information à caractère professionnel ;
- enregistrer les contrats de vente de produits bruts à l'exportation ;
- concevoir dans le cadre de la Caisse mutuelle de cautions et de garanties professionnelles un système d'assurances et de réassurance professionnelles ;
- gérer la Caisse mutuelle de cautions et de garanties professionnelles.

2.2- Organisation

Les organes centraux du CICC sont :

- l'Assemblée générale, avec ses 4 collèges professionnels représentés :
 - o collège de producteurs (1 collège national des producteurs et 7 collèges régionaux),
 - o collège des organisations de transformateurs industriels,
 - o collège d'usiniers conditionneurs,
 - o collège d'exportateurs (+ mandataires).
- le Conseil exécutif doté d'un Comité permanent et d'un Secrétariat permanent (l'équipe du secrétariat permanent comprend le Secrétaire Exécutif et deux cadres).
- le Conseil de discipline.

(Cf. annexe sur l'organisation du CICC)

D'autres structures moins formelles existent, comme :

- les Comités CICC d'arrondissements (CCA)

Ces comités sont informels. Ils existent à partir du moment où 2 collèges sont représentés. Leur rôle est notamment de récolter l'information sur les marchés et de l'envoyer au CICC : information sur la commercialisation, interrelations vendeurs-acheteurs, surveillance des cartes professionnelles, de la concurrence, des coxeurs.

Environ 20% des opérations de commercialisation se déroulent dans le cadre de marchés organisés par les producteurs. Lors des opérations d'achat où se retrouvent acheteurs et producteurs, un comité est désigné pour s'assurer du bon déroulement des opérations de commercialisation. Les informations recueillies lors des marchés sont transmises au CICC, les OP effectuant un récapitulatif des opérations de vente en fin de campagne (date, quantité, prix, nom de l'acheteur...).

⁶ Coopération française (AFD, SCAC), Union Européenne

- le CC Info

Le CC Info doit permettre de palier le manque crucial d'informations sur : les superficies actualisées en café et cacao, les quantités produites, l'effectif des producteurs, les quantités de produits disponibles sur le marché tout au long de la campagne, les calendriers de marchés, les quantités achetées au sein des organisations, les listes des acheteurs de cacao par zone de production, les statistiques de commercialisation par zone, l'information sur les prix (prix payés aux producteurs dans l'ensemble de la zone tout au long de la campagne ; prix internationaux).

2.3- Services rendus aux membres

Les services actuellement rendus par le CICC sont :

- l'organisation de forum de rencontre et de débat entre les différentes catégories professionnelles : les assemblées générales et le Comité exécutif permettent de compter les forces en présence, de collecter les doléances et les points de vue et d'adresser des messages aux pouvoirs publics (d'où une importante dimension politique) ;
- l'appui aux catégories professionnelles : la montée en puissance des producteurs encouragée par le secrétariat permanent se fait à travers une structuration effective des OP autour de la fonction de représentation (Comités régionaux et national des producteurs) et engendre une vraie dynamique ;
- la représentation du « secteur privé » vis-à-vis des pouvoirs publics : ce rôle est correctement assumé, et ce, tant à Yaoundé que dans les zones de production ;
- l'implication effective dans la réflexion et les débats sur la relance de la production, son financement, la conception des projets (Stabex, PPTTE) au nom des professionnels ;
- la défense de l'Origine Cameroun, au niveau international.

Plus concrètement, le CICC s'est mobilisé pour améliorer la qualité du cacao et du café camerounais : fourniture de matériel pour tester la qualité, de micro-décortiqueurs et de fours de séchage, formations techniques autour de la qualité, etc. En termes de diffusion d'informations, il publie un bulletin d'information sur les filières cacaoyère et caféières, il organise des émissions radios, il informe des acheteurs quand des OP ont leur production prête à être vendue (information des exportateurs sur les calendriers de ventes groupées). Il s'est fortement impliqué dans la mise en place des comités CICC d'arrondissement et du CC-Info. Il a incité l'Etat et ses partenaires financiers à relancer la production (réalisation d'études sur les systèmes de production). Le CICC participe à l'élaboration de tous les textes sur les filières cacaoyère et caféières ; il a été un acteur important dans les créations du fonds de développement (mars 2006) et du comité technique de suivi et de coordination de ces filières (juillet 2007).

2.4- Ressources financières

Les ressources du Conseil Interprofessionnel sont aujourd'hui assurées principalement par les appuis financiers des bailleurs de fonds et par une taxe parafiscale.

La taxe parafiscale est fixée à 25000 FCFA par tonne de café et de cacao, prélevés lors de l'exportation au guichet unique de Douala. Ce prélèvement est réparti entre le CICC à hauteur de 1500 FCA/T, l'ONCC à hauteur de 6500 CFA/T, les organisations internationales du café et du cacao à hauteur de 2000 FCFA/T et le Fonds de développement de la CEMAC (Fodec) à hauteur de 15000 FCFA/T. La grande majorité de la production nationale est soumise à ces prélèvements (seules les quantités transformées par les unités locales ne sont pas toujours maîtrisées par le CICC). En principe, tous les opérateurs sont censés participer à cette taxe parafiscale, mais dans les faits, ce sont les producteurs seuls qui la supportent (les exportateurs payent la taxe parafiscale mais la reportent sur le prix d'achat du cacao aux producteurs).

Par ailleurs, le CICC bénéficie des intérêts de la caution déposée par les commerçants pour garantir la bonne exécution des opérations de commercialisation (10 millions de FCFA pour les exportateurs, 0.1 millions pour les usiniers et 500 000 FCFA pour les acheteurs de cacao).

3. Stratégies d'acteurs des filières cacaoyère et caféières après la libéralisation et positionnement par rapport au CICC

3.1- Producteurs de cacao et de café et leurs organisations : une faible organisation en hausse malgré tout

- Producteurs

Il s'agit de familles de planteurs tirant leur revenu principal ou secondaire du cacao et des cafés. Les statistiques précises manquent pour connaître leur effectif réel, mais ils resteraient très nombreux (environ 500 000 producteurs de cacao et de café, le dernier recensement datant de 1989), pour une surface d'environ 400 000 ha, et des volumes de moins de 200 000 t (Cacao : 120 000 t ; Robusta : 50-70 000 t ; Arabica : 5-10 000 t, avec des volumes globaux de café en baisse).

Auparavant fournis quasi-gratuitement en intrants phytosanitaires, les planteurs doivent maintenant épargner pour les intrants de la campagne suivante ou solliciter des crédits auprès des Mutuelles d'épargne et de crédit qui se sont largement développées. Les prix des intrants ont fortement augmenté, dans un pays où la pathologie très importante du cacaoyer fragilise la production. Il en résulte un abandon partiel, parfois total des itinéraires techniques recommandés (réduction du nombre de traitements, sous dosages...) et de nouveaux arbitrages entre les spéculations des exploitations (liés aux cours mondiaux). Dans certaines zones, on a assisté à l'abandon du cacaoyer au profit d'autres productions et à l'arrachage des caféiers (principalement dans l'Ouest du Cameroun où il y a une très forte pression foncière), malgré les menaces de représailles des administrations de tutelle⁷.

Les producteurs sont dispersés et peu organisés. Les stratégies sont souvent individuelles (la grande majorité du cacao et du café est vendu individuellement, avec cependant des différences notables selon les régions). Les producteurs individuels font face aux acheteurs (coxeurs) qui imposent un prix bas. La qualité des produits reste faible.

- Organisations de producteurs : Gics, Unions, Fédérations, Confédérations, Coopératives

Les organisations de producteurs (OP) de cacao et de café ne regroupent au plus que 40.000 planteurs (8-15% de l'ensemble des planteurs⁸ selon les sources), soit 15-20000 T (10 % du total).

Ceci serait dû à l'effondrement à partir de 1991 du dispositif dirigiste des Unions de Coopératives et au faible engouement initial pour les nouvelles structures proposées par la loi de 1992 dite « Coop/Gic ».

Au niveau du Cacao, la Conaprocac regroupe 16 Fédérations et 12 000 producteurs (pour un volume de 5 000 T). Au niveau du Café Arabica, il y a en particulier la NWCA (North West Cooperative Association), l'Uccao (Union central des coopératives agricoles de l'Ouest) et la UCAL (Union communale des agriculteurs du Logo).

Si les OP sont très différemment efficaces selon les bassins de production (les OP du Mbam étant plus performantes) et les filières (les producteurs de cacao étant nettement mieux organisés que ceux de café), le secteur coopératif reste très sinistré au Cameroun.

Dans l'ensemble, ces OP sont encore fragiles, notamment sur le plan comptable et financier, souffrant en particulier d'un niveau souvent insuffisant de leurs responsables en matière de gestion. Leur fonds propres restent limités, voire inexistantes. Si de nombreuses OP prolifèrent, beaucoup semblent fictives.

En principe, les OP vendent le produit de leurs membres immédiatement après groupage et se désintéressent de ceux-ci aussitôt la transaction effectuée. Dans la pratique, le délai entre « livraison à l'OP de base par un membre », et « paiement effectif » est souvent assez long : transfert de l'OP de base à l'Union, recherche par celle-ci d'un acheteur, opérations de pesée, enlèvement, puis paiement de l'Union au planteur. Cette contrainte constitue l'atout principal des « coxeurs », qui eux payent immédiatement et explique en partie le faible volume de transaction s'effectuant à travers les marchés organisés.

Toutefois, certaines OP ont réussi à mettre en place des modes de mise en marché plus efficaces (appel d'offre, organisation de marché, contrat...). Certains planteurs et leurs organisations mènent des tentatives d'équipement en décortiqueuses au niveau du village pour produire le café cerise.

⁷ Voir l'article « Café et cacao au sud Cameroun : évolutions et contrastes sociaux / Valentine Achancho. - *Grain de sel* n°34-35, mars-août 2006. - 2 p (p18-19).

⁸ Estimation en 2001.

- Participation des producteurs à l'interprofession CICC : collèges régionaux et national

Auparavant, les producteurs étaient représentés au CICC par un Collège constitué de notables cooptés au sein des anciennes Unions de Coopératives d'avant 1995 (en décadence). Suite à une modification des statuts et du règlement intérieur du CICC ont été créés 7 Collèges régionaux des producteurs (CRP) et un Collège national des producteurs (CNP). Toutes les OP « anciennes » ou « nouvelles » peuvent s'affilier au CNP à travers les CRP qui élisent les délégués à l'Assemblée générale du CICC au niveau de chaque province. La légitimité du CICC souffrait en effet de cette absence de représentation crédible des planteurs en son sein et le CICC était critiqué pour le rôle jugé excessif des représentants du commerce.

Aujourd'hui, les producteurs sont présents au CICC via le Collège national des organisations de producteurs (24 délégués sur 64) et via les 7 collèges régionaux. Seules les organisations de producteurs réalisant un minimum de 250 tonnes de ventes groupées et ayant 100 membres au moins peuvent être membres du CICC.

Il y aurait 28 000 planteurs affiliés au CICC (soit seulement 6-10 % de l'ensemble des planteurs, et 72-75 % des planteurs organisés c'est à dire membres d'OP), impliquant 740 organisations de base et 50 faitières.

Ceci représenterait 16 000 t commercialisées (équivalent de 10 % production totale et 80 % de la production des affiliés).

Cela dit, les rôles et le pouvoir effectif des producteurs au sein du CICC sont controversés. Ceci a même abouti à l'émergence d'organisations interprofessionnelles concurrentes au CICC⁹.

3.2- Usiniers conditionneurs de cacao et cafés : profession en voie de désorganisation

- Cacao

Le Cacao est retraité et conditionné principalement dans les zones transitaires de Douala (désinvestissement dans les zones de production).

- Cafés

Les usiniers acheteurs de café installés dans les zones de production sont en perte de vitesse, avec plusieurs facteurs explicatifs :

- avec la chute du prix du robusta en particulier, les transformateurs de café ne s'y retrouvent pas et se limitent à le décortiquer pour le compte de petits acheteurs ;
- l'usinage est de plus en plus effectué par d'autres intervenants (certaines OP et d'autres perçus comme non professionnels) ;
- beaucoup d'exportateurs ne passent plus par les usiniers pour s'approvisionner en café : ils ont leurs propres usines et/ou ils achètent du café déjà décortiqué aux OP et coxeurs (ils installent d'ailleurs des micro décortiqueuses dans les villages pour inciter le décortilage sur place par les planteurs) ;
- les planteurs cherchent à s'équiper et ont moins recours aux services des usiniers.

Les usiniers sont généralement de faible envergure financière, n'ayant que peu accès au crédit bancaire. Beaucoup louent les chaînes aux OP ou aux acheteurs. Leur outil de travail est de plus en plus défaillant et obsolète, et ils manquent de ressources pour investir. Ils ont l'impression d'être marginalisés avec un rôle limité au premier degré : transformer de la cerise café en tout venant.

- Participation à l'interprofession CICC

Cette profession d'usiniers est en voie de désorganisation, avec une « déprofessionalisation » de l'usinage, et sa représentation au sein du CICC est quasiment inexistante.

3.3- Transformateurs industriels

- Transformateurs industriels du cacao : broyeur

Les broyeurs sont peu nombreux. Il s'agit essentiellement de la SIC Cacao (25-30.000 t) et Chococam.

⁹ Initiées par des exportateurs, deux autres interprofessions avaient vu le jour dans les filières caféières et cacaoyère camerounaises en 1995 et 2001. A ce jour, elles n'existent plus officiellement.

SIC Cacao appartient à 50 % à l'Etat et 50% à Barry-Caillebaut (Barry-Caillebaut assume quasiment à lui seul la représentation de l'industrie de transformation, à travers cette filiale SIC Cacao). Chococam est la filiale d'une « major » internationale du secteur.

- Transformateurs industriels de cafés : torréfacteurs

Les torréfacteurs de café sont en général des PME/PMI d'envergure analogue au mieux aux usiniers acheteurs : nombreux petits torréfacteurs disséminés et peu organisés, en dehors de l'Union centrale des coopératives agricoles de l'Ouest, qui traite quelques centaines de tonnes.

- Participation à l'interprofession CICC

Certaines positions adoptées par l'industrie de transformation se démarquent nettement de l'intérêt général et génèrent de ce fait des ambiguïtés dans la position officielle du CICC.

L'industrie locale de transformation principalement du cacao prend très souvent des positions qui ne sont pas en faveur d'une concurrence loyale entre tous les opérateurs. Les transformateurs industriels refusent de payer le taux de prélèvement payé par tous les exportateurs pour les produits transformés¹⁰. Enfin, les torréfacteurs de cafés préfèrent travailler avec les coxieurs et les opérations ne se sont enregistrées nulle part.

3.4- Exportateurs : un comportement très lié aux grands groupes internationaux

- Filière Cacao

La libéralisation totale de 1995 a entraîné la disparition progressive de la plupart des exportateurs nationaux (camerounais ou grecs), la plupart des derniers (Telcar, Sic-cacao) ne subsistant que comme « traitant » pour le compte des 2 groupes importateurs ADM et Cargill. Avec Barry-Caillebaut, ADM et Cargill contrôlent 90 % du cacao fève exporté.

Le comportement des exportateurs locaux est très lié à l'oligopsonie de ces grands groupes internationaux : de moins en moins d'opérateurs exportent mais livrent à ces 3 groupes. Il faut savoir que les exportateurs effectivement « actifs », dans une large mesure, se font financer leurs campagnes d'achat et d'exportation par ces clients extérieurs. 70% du cacao fève exporté est acheté bord champ; ces opérateurs recherchent le cacao au prix le plus bas possible (pas la qualité).

Dans les faits, il y a eu réduction des délais d'acheminements, de conditionnement et d'embarquement d'un cacao de qualité moyenne, à un prix le plus bas possible, et la compression des frais généraux, la limitation des infrastructures, et la sous-traitance.

Les exportateurs sont devenus dans leur ensemble de simples traitants pour le compte de l'oligopsonie.

Pour sécuriser ses approvisionnements, la tentation est grande pour l'exportateur de s'assurer le contrôle des OP d'une zone et donc de leurs produits, par divers moyens (« cadeaux », « projets d'appui », endettement, services divers..) tendant à reconstituer ainsi des monopoles de fait.

- Filière Cafés

La filière caféière est « sinistrée » et le poids des opérateurs commerciaux est très faible.

Le café représente en tonnage moins de la moitié de celui de cacao.

2/3 du café robusta sont exportés par 6 opérateurs ; 90 % par 18. Pour l'arabica, on compte une trentaine d'exportateurs. Les quinze plus gros exportent 90 % du café.

- Participation à l'interprofession CICC

La plupart des exportateurs sont actifs hors CICC. Ceux qui appartiennent au CICC ne défendent pas forcément les intérêts des filières caféières et cacaoyères camerounaises (en cherchant des prix bas). Ils peuvent même être totalement passifs face aux problèmes locaux de terrain.

De plus, beaucoup ne respectent pas le code de déontologie (carte professionnelle).

3.5- Transitaires : une profession très concentrée¹¹

La concentration observée chez les exportateurs s'observe également au niveau du transit.

¹⁰ Il est précisé dans les textes juridiques que tout produit entrant dans une usine locale de transformation est considéré comme exporté.

¹¹ Source : Structure du transit et du négoce importateur. - Bulletin C & C n° 17.

Les deux principaux transitaires (appartenant au même groupe) assurent le transit de près des ¾ du cacao et du café du Cameroun. Ces deux opérateurs disposent de moyens industriels importants qui leur permettent, outre le conditionnement pour l'exportation, d'assurer à la demande de leurs clients (importateurs) les opérations de séchage des produits, de triage et de calibrage des cafés tout venant (usiniers de 2^{ème} niveau).

Trois autres opérateurs (Utrac, Transinor et Camtainer) ont une activité significative. Les autres traitent des quantités marginales.

3.6- Importateurs : de la concentration à l'oligopsonie

Avec Barry-Caillebaut, ADM et Cargill contrôlent 90 % du cacao fève exporté.

Au niveau des cafés, il y a une relative plus grande diversité d'importateurs, qui restent malgré tout peu nombreux.

Au niveau des groupes internationaux importateurs de fève de cacao, il y a d'abord eu une politique d'intégration verticale par l'aval pour contrôler la filière du bord champ dans le pays producteur jusqu'à l'industrie chocolatière et biscuitière voire la distribution dans les pays consommateurs.

En contrôlant toutes les étapes de la commercialisation à l'intérieur du pays, l'oligopsonie sécurise les approvisionnements des broyeurs, c'est-à-dire assure une meilleure maîtrise de l'approvisionnement en cacao en grandes quantités régulières et fiables. Les broyeurs dans les pays consommateurs peuvent donc réduire leurs stocks de fève (qui coûtent très cher en frais de magasin et frais financiers). Ils achètent au fur et à mesure juste ce dont ils ont besoin : politique « *just in time* » (flux tendus de leurs approvisionnements).

En plus de leur permettre de réduire leurs coûts, en réduisant leurs stocks, les broyeurs produisent un « excédent » temporaire sur le marché, qui va déprimer le marché aussi longtemps que possible.

- Participation des importateurs à l'interprofession CICC

La participation des « grands importateurs » au débat national, à travers les représentants locaux de leurs « filiales nationales » (Cargill et Barry sont affiliés au CICC à travers Telcar et Sic-cacao) pose évidemment un problème de fond : il paraît difficile d'associer directement à la défense de l'Origine Cameroun des opérateurs dont l'intérêt est d'obtenir le produit au plus bas prix possible.

3.7- Coxeurs : des acteurs importants de la filière, en irrégularité par rapport à l'interprofession

Les coxeurs sont des collecteurs et rabatteurs opérant directement auprès des producteurs « en brousse » : ils achètent cacao et café dans les villages, face à face avec les planteurs, bord champ, en les trompant souvent (sur la quantité et la qualité) mais en les payant immédiatement. C'est là un atout fort pour les coxeurs : ils paient cash les planteurs alors que ces derniers doivent faire face en permanence à des besoins de tout ordre.

Certains coxeurs prêtent de l'argent aux producteurs (usuriers) en début de campagne, ce qui oblige ensuite les producteurs à leur vendre leur production de cacao et café.

Ils sont en situation irrégulière par rapport aux textes du CICC.

4. Les difficultés actuelles du CICC

Le non respect des textes

Dans les faits, beaucoup de dispositions des décrets d'application de 1995 et 1997 ne sont pas mises en œuvre. Parmi les difficultés rencontrées, on peut noter: la difficulté de diffusion d'informations actualisées à caractère de service public à destination des opérateurs ; une multiplication des exportateurs officiels, dont de nombreux sont fictifs et ne respectent pas les textes ; une diminution de la qualité du cacao : les importateurs de cacao privilégient le prix au détriment de la qualité et la qualité du cacao livré s'en trouve globalement « moyenne » ; l'absence de contrôle des exportateurs sur les transactions bord champ, se traduisant par une baisse de qualité du produit et le développement du coxage au détriment du planteur ; la carte professionnelle délivrée par l'interprofession théoriquement obligatoire (et distribuée très tardivement¹²) pour tous les opérateurs commerciaux (exportateurs, usiniers, mandataires) n'est dans les faits nulle part exigée, ce qui met le CICC dans l'impossibilité de jouer son rôle d'autodiscipline des professionnels vis-à-vis des textes en

¹² La résolution d'instaurer des cartes professionnelles a été prise en 1996 et les premières cartes ont été délivrées en 1997.

vigueur (code de déontologie, loi et décrets) ; l'obligation de déclaration des achats bord-champ et des exportations n'est pas respectée par les opérateurs. De ce fait, à l'absence de statistiques de production par bassin s'ajoute celle des statistiques commerciales. L'opacité des filières café et cacao est donc complète.

Le non respect des textes par l'administration elle-même a rendu impossible la mise en place d'un système d'autodiscipline des filières basé sur un code de déontologie, des cartes professionnelles obligatoires pour les commerçants, un conseil de discipline interne ; dispositif qui était à l'origine le fondement même du CICC.

Le manque d'information

L'absence de données fiables sur la production et la non déclaration des achats dans les zones de production (obligatoire) empêche la préparation et la diffusion de statistiques autres que d'exportation.

Le manque de financements de beaucoup d'opérateurs

Par manque de financement, beaucoup d'opérateurs n'ayant pas accès à des crédits bancaires recherchent des financements de campagne auprès de leurs clients que sont les importateurs industriels, accentuant ainsi la mainmise de ces derniers sur la filière.

Il faut noter également que suite à la crise connue par les filières cacao et café, nombreux sont les opérateurs qui sont restés redevables vis-à-vis d'autres opérateurs (par exemples des exportateurs endettés vis à vis d'importateurs, des acheteurs endettés vis à vis d'exportateurs, des OP endettées vis à vis d'acheteurs ou exportateurs). Ainsi, ces acteurs, s'ils ont résisté à la crise, restent financièrement liés à leurs créanciers, qui continuent à les financer pour recouvrir les dettes. Les débiteurs se trouvent par conséquent limités dans le choix de la vente, et se doivent de vendre leurs produits aux créanciers, malgré des prix souvent meilleurs ailleurs.

Des filières « simplifiées » : Oligopsones, manque de transparence et de concurrence

Au Cameroun, les filières cacaoyère et caféières sont extrêmement « simplifiées ».

D'un côté se trouvent beaucoup de producteurs inorganisés (400 ou 500.000 producteurs et à peine 10 % structurés en OP). De l'autre, un groupe d'exportateurs (3 « majors » et quelques autres exportateurs moindres) dominent plus de 90% du marché. Entre les deux, il y a une quasi-absence des transformateurs, usiniers acheteurs locaux, et au contraire une présence forte des coxeurs.

Au bilan, ce processus d'intégration transforme peu à peu les opérations d'achat, de vente, d'exportation en une succession de quasi-facturations internes aux sociétés constituant l'oligopsonne, du bord champ au CAF/port de destination.

On peut ainsi parler de nouvelle stabilisation : avant 1991 les filières cacao et cafés étaient gérées par l'ONCPB¹³ qui jouait à la fois les rôles de caisse de stabilisation, de gestionnaire de la commercialisation et d'exportateur unique ; aujourd'hui la stabilisation est sous forme privée avec cette différence qu'il ne s'agit plus de prélèvement de l'ONCPB mais de gains réalisés sur les charges de commercialisation, directement exportés par ces sociétés, qui dictent (en partie) le prix des cours internationaux.

De plus en plus le prix d'achat du cacao n'est pas un prix « de marché » mais celui indiqué par les industries de broyage aux structures commerciales d'achat dans les pays producteurs appartenant aux mêmes groupes. La mainmise sur le commerce du cacao dans ces pays permet d'imposer ces décisions.

Dans un tel contexte de « simplification » drastique des filières, le CICC peine à trouver sa place.

¹³ ONCPB : Office national de commercialisation des produits de base

Annexes :

A. CE QUE DIT LA LOI 95/11 DE 1995 :

1. Rôle de l'État

Il faut développer une concurrence saine et loyale entre les opérateurs des filières cacao et cafés ; pour cela :

- les ententes pour imposer des prix des prix d'achat sont interdites ;
- les services de l'État doivent aider les planteurs à s'organiser pour vendre leurs produits ;
- l'État continue à défendre la qualité des produits d'origine Cameroun, la fait contrôler,
- l'État veille à l'information des opérateurs sur les prix et de leurs tendances;
- l'interprofession est le conseiller de l'État pour tout ce qui concerne les filières cacao et cafés.

2. L'achat des produits bord-champ :

- est ouvert à tous les commerçants en règle qui le désirent, et pour les planteurs et leurs organisations ;
- les achats se font pendant les campagnes dont les dates d'ouverture et de clôture sont fixées : 1/8 au 15/7 (cacao) ; 1/12 au 15/11 (café robusta) ; 1/10 au 15/9 (café arabica) ;
- il n'y a plus de monopoles, de concessions ni de quotas d'achat ;
- les produits sont vendus et achetés librement selon un prix fixé d'accord parties ;
- les normes de qualité et les règles sur les poids et mesures doivent être respectées ;

3. Les exportations :

- les acheteurs déclarés (commerçants, producteurs et OP) sont aussi autorisés à exporter ;
- les exportations doivent être systématiquement enregistrées.

B. CE QUE DISENT LES DECRETS D'APPLICATION DE 1997 :

Les décrets traitent du conditionnement et de la commercialisation, le premier (97/130) traite des fèves de cacao, le second (97/131) des cafés verts.

1. Qualité des produits

- les décrets décrivent ce que doivent être un cacao ou un café commercialisables ; ils fixent les normes de qualité pour chaque produit : cacao, cafés robusta et arabica.
- Dans les zones de production, le contrôle de la qualité du produit échangé relève de la responsabilité conjointe du vendeur et de l'acheteur ;
- A l'exportation, la qualité est contrôlée par une société de contrôle agréée

2. L'achat dans les zones de production

- l'acheteur doit être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CICC pour une campagne ;
- il doit déclarer au CICC et aux Préfets et sous Préfets du lieu d'achat la liste de ses mandataires ;
- les mandataires doivent être détenteurs d'une carte professionnelle délivrée par le CICC, valable pour une seule campagne ;
- l'acheteur est responsable du comportement de ses mandataires ;
- la carte peut être retirée par le CICC en cas de manquement grave constaté à la réglementation et au code de déontologie du CICC ; dans ce cas, l'opérateur est suspendu par le MINDIC ;
- l'acheteur déclare chaque 1er lundi du mois ses achats effectués pendant le mois précédent à la Préfecture du ressort, avec copie pour le CICC et l'ONCC ;
- les cafés peuvent être achetés au planteur en cerise ou décortiqué.

3. L'exportation des produits :

- les exportateurs déclarés doivent , pour pouvoir opérer, être titulaires d'une carte professionnelle délivrée par le CICC ;
- le fichier des exportateurs déclarés est mis à jour chaque année par le MINDIC et le CICC pour en écarter les opérateurs sans activités pendant deux campagnes ;
- les exportateurs déclarent tous les mardis leurs exportations de la semaine précédente au CICC et à l'ONCC ;
- les produits à l'exportation doivent être désinsectisés par un organisme agréé par le MINAGRI et le MINDIC.

C. LES PRINCIPALES MODIFICATIONS EN 2004 et 2005

La loi 95/11 a été modifié par la loi 2004/025 du 30 décembre 2004 et les décrets 97/130 (cacao) et 97/131 (café) ont été modifiés par les décrets 2005/1212 (cacao) et 2005/1213 (café) du 27 avril 2005.

Les modifications les plus importantes sont les suivantes :

- confirmation de l'unicité de l'interprofession ;
- création d'un fond de développement des filières ;
- interdiction d'achat du café cerise ;
- intégration de la notion de normes de qualité.

Assises nationales

ASSEMBLEE GENERALE (AG)
- lieu de débat entre les 60 délégués des 4 collèges
- se réunit 1 fois par an
- décide orientations, prend résolutions, approuve rapports et budgets

III- Org d'EXPORTATEURS + mandataires

24 délégués (40%)
Telcar, SIC-Cacao (représentants locaux de gros importateurs Cargill, ADM, Barry Caillebaut)
Syndicat GEX

IV- Org de TRANSFORMATEURS industriels

6 délégués (10%)
peu nombreux, en régression

II- Org d'USINIERS conditionneurs

6 délégués (10%)

I- Collège national des PRODUCTEURS

24 délégués (40%)
- 30 000 planteurs (6-10% des planteurs ; 72-75% des planteurs organisés)
- 740 organisations, 50 faïtières
- 16 000 t commercialisées (équiv. -10% production totale et 80% de la production des affiliés)

7 COLLEGES REG. Prod

-Bureau: Président, rapporteur
-lieux de discussion entre planteurs
-désigne les délégués pour l'AG
-collecte-synthèse des activités (tonnage, ventes, nb OP..)

Comités CICC d'arrondissements (CCA)

- comités informels
- existent si 2 collèges représentés

CONSEIL EXECUTIF (CE)

15 délégués (7 élus ; 8 désignés) des 4 collèges désignés par l'AG
1 Bureau: 1 Présdt (Présdt CICC), 2 vices, 1 SG, 1 trésorier
- se réunit 1 fois/semestre
- administre le CICC
- met en œuvre sa politique générale
- assure son fonctionnement
- défend ses intérêts

Comité Permanent

- organe de délibérations, informations et consultations avec les organisations membres et l'administration
- se réunit 1 fois/ mois

Secrétariat Permanent

- 1 Sec. exécutif, 1 cadre OP /commerc, 1 resp compt admin
- exécute tâches confiées par le CE
- surveillé par le CE

CONSEIL DE DISCIPLINE

chargé de statuer sur les manquements aux principes de déontologie professionnelle communs aux Organisations Professionnelles affiliées au CICC

CICC ET SES ORGANES

ASSEMBLEE GENERALE	CONSEIL EXECUTIF	CONSEIL DE DISCIPLINE
<p>Lieu de débat entre 4 collègues.</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide des orientations, prend des résolutions, approuve rapports et budgets exécutés et prévisionnels. - se réunit au moins une fois/an - est composée de 60 délégués 	<ul style="list-style-type: none"> - Met en œuvre la politique générale du CICC, assure son fonctionnement, son administration et la défense de ses intérêts. - composé de 15 membres (7 élus et 8 désignés) choisis parmi les délégués à l'AG des membres actifs - présidé par un Président (représente le CICC) élu pour 3 ans par l'AG (+ 2 Vice-Présidents) : <ul style="list-style-type: none"> préside au fonctionnement et dirige les débats des instances statutaires ; assure le contrôle de l'exécution de leurs décisions organise et anime les séances du Conseil de discipline et du Comité Permanent. - se réunit au moins 1 fois/semestre sur convocation de son Président. - comprend deux organes : Comité Permanent + Secrétariat Permanent (dont il détermine l'organisation et le fonctionnement) 	<p>chargé de statuer sur les manquements aux principes de déontologie professionnelle communs aux Organisations Professionnelles affiliées au CICC</p>
<p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -examine, rejette ou approuve et ratifie les comptes -refuse ou donne quitus au Conseil Exécutif -élit le Bureau du Conseil Exécutif -ratifie les admissions et les radiations proposées par le Conseil Exécutif -entérine les membres du Conseil de discipline -vote le budget -se prononce sur les rapports généraux des campagnes passées et délibère sur l'organisation des campagnes à venir -statue sur les litiges disciplinaires en appel 	<p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -dresse le rapport d'activités générales qu'il soumet à l'AG et le programme d'activités pour le prochain exercice -soumet à l'approbation de l'AG les budgets du CICC et de la Caisse Mutuelle de Cautions et de Garanties Professionnelles -propose à l'AG le taux de cotisation annuelle obligatoire+clef de répartition et de calcul des parts annuelles de caution mutuelle -fixe l'emploi des disponibilités, -statue sur tout marché et traité auquel est appelé à s'engager le CICC, -accepte tout don et legs proposé au CICC, -représente le CICC devant l'État, administrations publiques et privées -autorise le Président du Conseil Exécutif à exercer toute action en justice, -établit tout Règlement Intérieur qu'il soumet à l'approbation de l'AG -recrute le Secrétaire Exécutif et fixe ses attributions, sa rémunération, -peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un plusieurs de ses membres et au Secrétaire Exécutif. 	<p>- doit être saisi des conflits nés entre opérateurs exerçant dans les filières et portant sur des problèmes de qualité et/ou sur le non-respect des clauses contractuelles ou compromissaires relatives aux opérations de commercialisation du cacao ou des cafés.</p>
	Comité permanent	Secrétariat Permanent
	<p>Organe de délibérations, informations et consultations avec les organisations membres et l'administration - se réunit en principe 1 fois/ mois et est constitué de délégués des membres actifs du CICC désignés par chacun d'eux parmi leurs représentants respectifs à l'AG.</p>	<p>Le Conseil Exécutif est doté d'un Secrétariat Permanent animé par un Secrétaire Exécutif recruté par le Conseil Exécutif.</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure la permanence et le secrétariat des travaux des Instances du CICC. - est chargé de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le Conseil Exécutif.
	<p>Activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -étudie et propose des réformes d'ordre statutaire réglementaire de l'Interprofession ; -étudier et proposer les taux de cotisations et cautions annuels ; -examine régularité des demandes d'affiliation adressée par une organisation professionnelle au CICC -examine les déclarations des commerçants intermédiaires (liste des infrastructures opérationnelles soumises au visa du Président du Conseil Exécutif du CICC) -étudie les propositions des services de la caisse mutuelle de cautions en matière de demandes de garanties et donne un avis sur les dossiers de mise en place de garanties -propose au Conseil Exécutif toute politique globale à mettre en œuvre en vue de l'optimisation des recettes de vente du Cacao ou des cafés sur le marché international valide les enregistrements des contrats de vente à l'exportation déclarés par les exportateurs 	

ACTEURS APRES 1991

Contrôle à l'export par des sociétés privées

ETAT

Minagri (Promopa,...), Mindic, Minrest (Recherche)

Fixe :

- les règles dans la loi
- les rôles de l'ONCC et du CICC

ONCC (Office national Café Cacao), suite au démantèlement de l'ONCPB (1991)

- fixe missions inter-profession
- réalise des statistiques
- vérifie le respect de règles techniques, qualité

PROJETS

ASPA
SNV
PPDR
PRCC
STCP
PA3C
PARI
...

Des gros IMPORTATEURS + quelques exportateurs (200.000 t)

- **Cacao** : 3 importateurs majeurs : ADM+ Cargill via Teclar (= 90% des exports fèves) + Barry-Caillebaut (filiale locale SIC-Cacao) + quelques autres « indépendants », importateurs moindres et traders (40 exportateurs actifs sur 550 déclarés). Financement des achats/export par importateurs (70% du cacao fève exporté est acheté bord champ); recherche qualité et prix bas.
- **Café robusta** : 2/3 exporté par 6 opérateurs ; 90% par 18 opérateurs
- **Café arabica** : 30 exportateurs ; une quinzaine exporte 90% de l'arabica

ASSEMBLEE GENERALE
4 collèges de professionnels membres

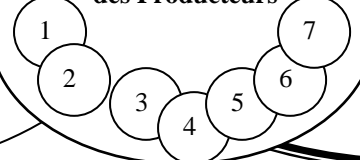
III- Coll. EXPORTATEURS - mandataires (+ 20.000t)

IV- Coll. TRANSFORMATEURS indust (+ 20.000t)

II- Coll. USINIERS conditionneurs (+ 20.000t)

I- Coll. National des PRODUCTEURS (+ 100 membres, + 250t)

7 Collèges régionaux des Producteurs



Comités d'arrondissements CICC

CICC
- organisation interprofessionnelle instituée en 91 par ordonnance présidentielle
- créée en 92 en association privée indépendante

CONSEIL EXECUTIF
- conseil permanent
- secrétariat permanent

CONSEIL DE DISCIPLINE

FICCA

C O X E U R S

- achat café cerise
- vente café décortiqué tout venant

TRANSFORMATEURS industriels locaux

- **Cacao** : peu de broyeurs (SIC-cacao : 50%Etat, 50% Barry-Caillebaut: 25-30.000t + filiale : CHOCOCAM)
- **Café** : nombreux petits torréfacteurs disséminés peu organisés + coopératives (UCCAO : qlq 100taines de t)

USINIERS acheteurs conditionneurs

- **Cacao** retraité, conditionné dans zones transitaires de Douala (désinvestissement dans zone production)
- **Café** décortiqué par qlqs acheteurs en zone de prod. (en régression, « déprofessionalisation » de l'usinage)

Transporteurs

PRODUCTEURS

300-400 000 planteurs
300-400 000 ha

- **Cacao** : 120 000 t
- **Café** en baisse: 50-70 000t robusta
5-10 000 t arabica

Gics, Unions, Fédé, Confédé, Coopé.

40.000 planteurs (10-15% total)
15-20.000 t (10 % total)

- **Cacao**: Conaprocac (16 Fédé, 12 000 prod; 5000 t)
- **Café Arabica** : NWCA, Uccao

Fournisseurs Intrants

